

PROGRAMME DE FORMATION

TRAVAIL EN HAUTEUR ET PORT DU HARNAIS Prévention des risques de chute et utilisation des équipements de protection individuelle (EPI) antichute Durée modulable selon les besoins (7 à 14 heures)

1. CODES DE LA FORMATION

Cette formation répond à l'obligation légale de formation au port des équipements de protection individuelle (EPI) de catégorie III (harnais et systèmes antichute) prévue par le Code du travail. Elle ne fait l'objet d'aucun enregistrement au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ni au Répertoire spécifique (RS) de France Compétences, et ne correspond à aucune recommandation CNAM de type CACES® (à la différence, par exemple, des formations R408, R457, R482, R485, R486 ou R489).

Point de vigilance : à l'issue de cette formation, l'organisme délivre une attestation de fin de formation. C'est ensuite à l'employeur qu'il revient de délivrer l'habilitation ou l'autorisation de travail en hauteur au salarié : il s'agit d'un acte de l'employeur, fondé sur la formation suivie et sur l'avis d'aptitude médicale délivré par le médecin du travail, et non d'une certification délivrée par l'organisme de formation.

- Formacode(s) à titre indicatif : 42827 – Sécurité incendie ; 42834 – Prévention des risques ; 42848 – Sécurité du travail BTP
- NSF 344 – Sécurité des biens et des personnes, police, surveillance (à titre indicatif)

2. OBJECTIF GENERAL

Permettre aux salariés amenés à exercer une activité en hauteur d'acquérir les connaissances réglementaires et les compétences pratiques nécessaires pour prévenir les risques de chute et utiliser en sécurité un harnais antichute et les autres équipements de protection individuelle contre les chutes de hauteur, conformément aux articles R. 4323-58 à R. 4323-106 du Code du travail.

3. OBJECTIF PEDAGOGIQUE GENERAL

À l'issue de la formation, le stagiaire sera capable de :

- identifier les risques de chute de hauteur propres à sa situation de travail ;
- distinguer les équipements de protection collective et individuelle et connaître leurs conditions d'utilisation ;
- vérifier l'état d'un équipement de protection individuelle avant chaque utilisation ;
- ajuster et utiliser un harnais antichute en sécurité, en se connectant à un point d'ancrage adapté ;
- adopter la conduite à tenir en cas de chute ou de suspension dans le harnais ;
- selon le format retenu, évoluer en sécurité sur une structure représentative de son poste de travail et mettre en œuvre les premiers gestes d'une procédure de sauvetage.

4. JUSTIFICATION DE L'ACTION

- Articles L. 4121-1 à L. 4121-5 du Code du travail : obligation générale de sécurité et principes généraux de prévention ;
- Article L. 4141-2 du Code du travail : obligation de formation pratique et appropriée en matière de sécurité ;
- Décret n° 2004-924 du 1er septembre 2004 relatif à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur ;
- Articles R. 4323-58 à R. 4323-90 du Code du travail relatifs aux travaux temporaires en hauteur, notamment l'article R. 4323-89 (formation adéquate et spécifique aux opérations envisagées et aux procédures de sauvetage) ;

- Articles R. 4323-104 à R. 4323-106 du Code du travail relatifs à l'information et à la formation des travailleurs au port des équipements de protection individuelle ;
- Articles R. 4323-99 et R. 4323-100 du Code du travail relatifs aux vérifications périodiques des équipements de protection individuelle.

5. PUBLIC VISE

Toute personne amenée, à titre occasionnel ou régulier, à exercer une activité en hauteur présentant un risque de chute et devant utiliser un harnais antichute ou tout autre équipement de protection individuelle contre les chutes de hauteur : personnels de la logistique (interventions sur toitures d'entrepôts, structures de stockage en hauteur, quais), du bâtiment et des travaux publics, de la maintenance industrielle, ou de tout autre secteur d'activité concerné.

6. PREREQUIS

Aucun prérequis de formation n'est exigé. Un avis d'aptitude médicale au travail en hauteur, délivré par le médecin du travail, est en revanche nécessaire avant la participation aux exercices pratiques ; il est vérifié lors de l'analyse des besoins préalable à l'inscription.

7. ANALYSE DES BESOINS DES BENEFICIAIRES

Avant l'entrée en formation, un échange avec l'entreprise et/ou les stagiaires permet de :

- identifier les équipements de travail en hauteur utilisés (échelles, plateformes, toitures, échafaudages, structures fixes) et les points d'ancrage disponibles ;
- vérifier la détention d'un avis d'aptitude médicale au travail en hauteur en cours de validité ;
- déterminer le format le mieux adapté (Standard 7 heures ou Renforcé 14 heures) au regard du niveau de risque et des besoins spécifiques de sauvetage/évacuation ;
- identifier d'éventuels besoins d'adaptation (situation de handicap, restrictions médicales, maîtrise de la langue française...).

8. DUREE DE L'ACTION

Le Code du travail (articles R. 4323-58 et R. 4323-89) impose une formation « adéquate et spécifique aux opérations envisagées et aux procédures de sauvetage », sans fixer de durée précise. La durée est donc déterminée en fonction du besoin identifié lors de l'analyse préalable (section 7), entre 7 et 14 heures, selon deux formats indicatifs :

Format	Durée totale	Modules mobilisés	Objectif principal
Standard (ST)	7 heures (1 jour)	Modules 1 à 8 (tronc commun)	Acquérir les bases réglementaires, l'utilisation du harnais et une première mise en pratique encadrée
Renforcé (R)	14 heures (2 jours)	Tronc commun (pratique étendue) + modules 9 à 11	Approfondir la pratique sur structure, les procédures de sauvetage/évacuation et les cas spécifiques au secteur d'activité

Ces formats sont indicatifs et peuvent être ajustés (durée, contenu, nombre de journées) en fonction du secteur d'activité, des équipements de travail en hauteur utilisés et des objectifs propres à chaque entreprise cliente.

9. NOMBRE DE PARTICIPANTS PAR GROUPE

Aucun effectif maximal n'est fixé par la réglementation. Street Formations limite ses sessions à 8 participants maximum, afin de garantir un encadrement individualisé et une sécurité optimale lors des exercices pratiques en hauteur.

10. CONTENU DU PROGRAMME

Le programme est construit sous forme de modules combinables : un tronc commun (modules 1 à 8), toujours dispensé et dont la partie pratique est étendue en format Renforcé, et des modules complémentaires (9 à 11) mobilisés uniquement en format Renforcé (14 heures). Les modules surlignés correspondent aux séquences de mise en pratique en hauteur avec harnais et matériel antichute.

N°	Module / Objectif	Contenu	Durée indicative	Formats
1	Identifier les objectifs de la formation et le contexte de travail des stagiaires	- Accueil et tour de table - Présentation du centre, de l'équipe pédagogique et des moyens matériels - Recueil des équipements de travail en hauteur utilisés par les stagiaires (échelles, plateformes, toitures, échafaudages, structures fixes)	0 h 30	ST / R
2	Connaître la réglementation applicable au travail en hauteur	- Obligations générales de l'employeur (articles L. 4121-1 à L. 4121-5 du Code du travail) - Décret n° 2004-924 du 1er septembre 2004 et articles R. 4323-58 à R. 4323-90 du Code du travail relatifs aux travaux temporaires en hauteur - Articles R. 4323-104 à R. 4323-106 relatifs à l'information et à la formation au port des équipements de protection individuelle (EPI) - Responsabilités respectives de l'employeur et du salarié	1 h 00	ST / R
3	Identifier les risques de chute de hauteur	- Mécanismes et circonstances des chutes de hauteur ; statistiques et gravité des accidents - Notions physiques : facteur de chute, force de choc, effet pendule, tirant d'air - Identification des situations à risque selon l'environnement de travail (toiture, quai, structure de stockage, échafaudage...)	1 h 00	ST / R
4	Distinguer les équipements de protection collective et individuelle	- Priorité à la protection collective (garde-corps, filets, plates-formes) conformément à l'article R. 4323-62 du Code du travail - Équipements de protection individuelle (EPI) de catégorie III contre les chutes de hauteur : harnais (EN 361), longes, absorbeurs d'énergie (EN 355), antichutes à rappel automatique (EN 360), connecteurs (EN 362), points d'ancrage (EN 795) - Systèmes de retenue, de maintien au travail et d'arrêt de chute	1 h 30	ST / R
5	Vérifier, entretenir et assurer la traçabilité des EPI antichute	- Contrôle visuel avant chaque utilisation (état des sangles, coutures, mousquetons, absorbeur) - Vérifications périodiques annuelles par une personne compétente (articles R. 4323-99 et R. 4323-100) - Conduite à tenir après une chute : mise au rebut immédiate de l'équipement	0 h 30	ST / R

N°	Module / Objectif	Contenu	Durée indicative	Formats
		Registre de suivi et traçabilité du matériel		
6	Ajuster et utiliser un harnais antichute en sécurité	- Ajustement individuel du harnais et vérification des réglages - Connexion aux points d'ancrage, choix du système antichute adapté à la situation de travail - Exercices de déplacement sécurisé avec harnais et longe	1 h 30 (ST) / 2 h 00 (R)	ST / R
7	Connaître la conduite à tenir en cas de chute ou de suspension dans le harnais	- Effets physiologiques de la suspension inerte dans le harnais (« syndrome du harnais ») - Réactions immédiates après une chute retenue par le système antichute - Nécessité d'une intervention rapide et modalités d'alerte des secours	0 h 30	ST / R
8	Évaluer les acquis et clôturer la formation	- Questionnaire de connaissances théoriques - Mise en situation d'observation : ajustement et utilisation du harnais - Bilan individuel et synthèse de la formation	0 h 30	ST / R
9	Évoluer en sécurité sur une structure représentative des postes de travail	- Mise en situation sur structure pédagogique ou chantier école sécurisé : accès, progression et changement de point d'ancrage - Exercices adaptés au poste de travail et au secteur d'activité de l'entreprise	2 h 00	R
10	Mettre en œuvre une procédure de sauvetage d'une personne suspendue	- Procédures de sauvetage et d'évacuation d'une personne en suspension dans son harnais (article R. 4323-89 du Code du travail) - Exercices pratiques de mise en sécurité et de descente assistée	2 h 00	R
11	Adapter la pratique aux cas spécifiques du secteur d'activité de l'entreprise	- Travail sur toiture, accès et évolution sur échafaudage, ligne de vie horizontale - Étude de cas et retours d'expérience sur les situations rencontrées par les stagiaires	2 h 30	R

11. MOYENS D'ENCADREMENT

- Organisme de formation certifié Qualiopi, disposant d'un service Clients, d'un service Qualité et d'une équipe pluridisciplinaire de formateurs ;
- Formateurs expérimentés en prévention des risques de chute de hauteur et en utilisation des équipements de protection individuelle antichute, maîtrisant les techniques de mise en sécurité et de sauvetage pour l'encadrement des exercices du format Renforcé.

12. MOYENS TECHNIQUES, HUMAINS ET METHODES PEDAGOGIQUES

- Modalité de formation : présentiel exclusivement, avec possibilité de réalisation en intra-entreprise sur les structures et points d'ancrage propres au client, après validation de leur conformité ;
- Structure pédagogique ou chantier école sécurisé, points d'ancrage conformes à la norme EN 795 ;
- Harnais, longes, absorbeurs d'énergie, antichutes à rappel automatique et connecteurs conformes aux normes en vigueur (EN 361, EN 355, EN 360, EN 362) ;
- Équipements de protection individuelle complémentaires (casques, chaussures de sécurité) ;

- Méthodes pédagogiques actives : apports théoriques, démonstrations, exercices pratiques progressifs et mises en situation encadrées ;
- Remise d'un support pédagogique et d'une documentation de prévention à chaque stagiaire.

13. MODALITES D'EVALUATION DES ACQUIS

Cette formation n'est pas une certification professionnelle et ne donne pas lieu à une épreuve certificative nationale. L'évaluation des acquis relève des modalités propres à l'organisme de formation :

- évaluation théorique : questionnaire de connaissances sur la réglementation, les risques et les équipements ;
- évaluation pratique : mise en situation observée portant sur l'ajustement et l'utilisation du harnais, et, en format Renforcé, sur les procédures de sauvetage et d'évacuation.

14. SANCTION DE L'ACTION

- Remise d'une attestation de fin de formation mentionnant les compétences théoriques et pratiques évaluées, ainsi que le format suivi (Standard ou Renforcé) ;
- Cette formation n'est soumise à aucune durée de validité réglementaire, à la différence des formations sanctionnées par un CACES®. Il est toutefois recommandé de la renouveler à l'occasion de tout changement significatif de poste, d'équipement ou de procédure, après tout accident ou incident, et, à titre de bonne pratique, au moins tous les 3 à 5 ans ;
- Sur la base de cette attestation et de l'avis d'aptitude médicale du salarié, il revient à l'employeur de délivrer l'habilitation ou l'autorisation de travail en hauteur, dans les conditions prévues par son document unique d'évaluation des risques.

15. DEBOUCHES

Cette formation permet au salarié d'exercer, en sécurité, des activités professionnelles impliquant un travail en hauteur et l'utilisation d'un harnais antichute. Pour l'entreprise, elle contribue à la réduction des risques d'accidents graves ou mortels liés aux chutes de hauteur, et à la conformité aux obligations réglementaires prévues par les articles R. 4323-58 à R. 4323-106 du Code du travail.

16. SECURITE

Des consignes de sécurité strictes sont rappelées avant chaque exercice pratique en hauteur : vérification du matériel, double contrôle des points d'ancrage, port des équipements de protection individuelle complémentaires (casque, chaussures de sécurité), et supervision constante du formateur durant l'ensemble des mises en situation. Les exercices pratiques ne sont pas ouverts aux stagiaires ne disposant pas d'un avis d'aptitude médicale en cours de validité.

17. ACCESSIBILITE

Nos formations sont accessibles aux personnes en situation de handicap. Un accompagnement individualisé peut être mis en œuvre après étude des besoins avec notre référente handicap, en lien avec le médecin du travail pour les stagiaires présentant des restrictions médicales. Pour plus d'informations, contactez notre référente handicap, Yasmine El Mashouly, par courriel : yasmine@gammaconsulting.fr.

18. DELAI DE REALISATION

Selon les disponibilités des sessions et les délais imposés par les modalités de financement mobilisées (plan de développement des compétences de l'entreprise, OPCO, financement personnel). Le format et la durée précise de la session sont arrêtés avec le client à l'issue de l'analyse des besoins préalable (section 7) ; la vérification de l'avis d'aptitude médicale des stagiaires doit intervenir avant le démarrage de la session.